

**Service instructeur**  
Service des Actions Sportives

N° CP-2012-1-9-1

**Service consulté**

**SOUTIEN A L'ANIMATION SPORTIVE**

□

□

**LE FONCTIONNEMENT DU  
CENTRE SPORTIF REGIONAL ALSACE**

Résumé : Conformément au vote du Budget Primitif 2012, il vous est proposé d'allouer une subvention de fonctionnement de 690 000 € au Centre Sportif Régional Alsace de Mulhouse au titre de l'exercice 2012 et de prendre connaissance des résultats d'une étude concernant les possibilités de mise en réseau du Centre Sportif au sein de la plaine sportive de l'Illberg.

Lors du BP 2012 rapport N° CG 2011-5-9-1 du 7 décembre 2011, le Conseil Général a voté une enveloppe totale de crédits de paiement de 2 583 000 € au titre du soutien au sport et a également donné délégation à la Commission Permanente pour l'individualisation des subventions prévues dans les différentes rubriques du rapport.

Dans ce rapport, je vous propose d'examiner spécifiquement l'aide au fonctionnement du Centre Sportif Régional Alsace en vue de l'attribution à cet établissement d'une subvention de fonctionnement de 690 000 € (programme E732).

A. Un bref aperçu de la situation actuelle du CSRA.

L'avenir et la dynamisation du Centre Sportif sont des sujets importants qui nous préoccupent depuis plusieurs années.

Les idées principales d'évolution du site ont été dégagées en 2007, en fonction des besoins qui avaient été identifiés et que le Conseil Général a validés.

Cependant la conjoncture économique et les contraintes budgétaires ne nous ont pas permis de mettre en œuvre le projet très ambitieux qui avait été défini.

Le bâtiment a été bien entretenu par l'Association de gestion et par le Conseil Général qui y fait régulièrement des travaux d'entretien et de maintenance. Les principaux équipements sportifs ont également été maintenus aux normes et modernisés.

Le directeur a annoncé qu'il prendrait sa retraite à la fin de l'année 2012. Il a géré l'établissement sans augmentation de la subvention départementale depuis plusieurs années (690 000 €). Le maintien de cette somme vous est d'ailleurs proposé pour 2012.

Compte tenu de ce départ ainsi que de l'évolution du contexte sportif à MULHOUSE avec l'ouverture en septembre 2011 du Centre d'entraînement et de formation à la natation et la montée en puissance du site du CREPS implanté au CSRA, il nous a semblé opportun de disposer d'une vision externe sur le fonctionnement et les mises en réseau possibles du Centre avec son environnement. Ce diagnostic a été confié au Cabinet CEG - Ingénierie des Equipements.

## B. Les principaux constats et préconisations de l'étude de mise en réseau

A la fin des années 80, les installations du Centre correspondaient aux besoins des usagers, mais au fil du temps un décalage est apparu avec leurs nouvelles attentes, particulièrement en ce qui concerne l'hébergement, la restauration et les salles de réunion.

Par ailleurs, l'absence de stratégie commerciale et de plan de communication (pas de clientèle permanente, pas de site Internet ou de plaquette de présentation, par exemple) a fait que, progressivement, l'activité s'est réduite et l'équipement est aujourd'hui sous exploité : l'étude relève ainsi en 2011 un taux de fréquentation global de l'hébergement de 25%, et un taux de 24% pour le restaurant (déjeuner de midi).

Les salles sportives sont mieux fréquentées, mais essentiellement en soirée par les clubs mulhousiens et pendant les vacances scolaires avec l'organisation de stages.

Concernant la structure du budget, l'étude indique des recettes propres limitées (53% de subventions, 47% de recettes) et des charges salariales très importantes (67% des charges totales).

L'étude souligne un fort potentiel de développement économique à vocation sportive de l'ensemble de la plaine sportive de l'Illberg avec des besoins spécifiques des sportifs concernant particulièrement l'hébergement et la restauration :

- les besoins du CREPS, implanté au Centre, mais qui ne peut utiliser les facilités du Centre car ses besoins ne sont pas bien planifiés et pris en compte,
- les besoins du Centre de Natation qui accueillera à partir de 2013 de nombreux stages régionaux, nationaux et internationaux et qui a besoin de structures adaptées
- la proximité du Palais des Sports, de la Patinoire, du campus universitaire.

L'étude préconise ainsi 2 axes de réorientation de la gestion du Centre Sportif :

- la mise en place d'une stratégie marketing, d'un plan de communication et d'actions commerciales, qui permettront de valoriser le site et de rechercher de nouveaux clients : la mise en œuvre de cet axe nécessite sans doute le recrutement d'un professionnel dédié au sein de l'équipe du Centre.
- concernant les équipements, la restructuration des chambres est nécessaire (moins de lits mais des chambres plus confortables), ainsi que la modernisation des salles de réunion et du restaurant (changer le mobilier, revoir la scénographie). Enfin, pour répondre aux besoins du sport de très haut niveau (stages internationaux de natation notamment) la création d'un nouvel hébergement qualitatif est sans doute nécessaire.

L'optimisation des équipements sportifs de cette plaine sportive de l'Illberg devrait s'inscrire dans une démarche globale et coordonnée recherchant leur plein emploi et le complétant par les besoins de chacun en hébergement, restauration, salles de réunion. Le Centre Sportif a sans aucun doute le potentiel de s'inscrire dans cette démarche et d'y jouer un rôle essentiel.

L'année 2012 devra ainsi être mise à profit pour mettre en place les conditions d'avenir de l'établissement et prendre les décisions qui s'imposent concernant son mode de gestion et sa gouvernance, en lien avec la Ville de Mulhouse et la M2A.

C. Les besoins en fonctionnement pour l'exercice 2012.

Le budget prévisionnel 2012 présenté par la direction du Centre Sportif Régional Alsace, s'élève en dépenses à 1 526 950 € dont 1 050 000 € pour les frais de personnel.

La subvention de fonctionnement départementale proposée pour 2012 s'élève à 690 000 €, sachant que la Ville de Mulhouse apporte un soutien de 155 450 €. Les recettes du Centre médical sont évaluées à 22 000 €. Le solde, soit 659 500 €, provient des prestations hôtelières, hébergement et restauration, des locations de salle et de diverses recettes.

En conclusion, je vous propose de fixer à **690 000 €**, l'aide départementale au fonctionnement du Centre Sportif Régional Alsace et vous prie de m'autoriser à signer la convention financière correspondante jointe au rapport.

Je précise que cette dépense sera imputée sur le programme E732, code budget 255711, imputation 65-32-6574, code service 102 du Budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'BUTTNER' in a more standard script.

Charles BUTTNER

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 20 JANVIER 2012

**Installations sportives départementales  
PROGRAMME 2012**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
ISD04213	<b>CENTRE SPORTIF REGIONAL ALSACE</b> Subvention de fonctionnement	690 000,00
Total		690 000,00

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE  
FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE  
SPORTIF REGIONAL ALSACE DE MULHOUSE  
EXERCICE 2012**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU le rapport et la délibération n° CG 2011 5-9-1 du Conseil Général du 7 décembre 2011 relative au Budget Primitif 2012 – Les moyens d'intervention en faveur du sport,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général,

Vu la demande de subvention du Centre Sportif Régional Alsace du 16 novembre 2011,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (Service des Actions Sportives), sis 100 avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la commission Permanente du Conseil Général en date du 20 janvier 2012,

Ci-après désigné « Le Département »

D'une part,

Et

L'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace, rue des Frères Lumières – 68100 MULHOUSE, représentée par Dr Marc SCHITTLY, Président, autorisé à solliciter la subvention par une décision de l'Assemblée Générale en date du 7 juillet 2011,

Ci-après désignée « L'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace »

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DU FINANCEMENT DEPARTEMENTAL**

Ce financement s'inscrit dans le cadre des aides accordées par le Conseil Général pour des opérations de fonctionnement ou d'investissement réalisées par des tiers publics ou privés.

L'aide du Département, qui fait l'objet de la délibération de la Commission Permanente du 20 janvier 2012, est destinée à permettre à l'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace d'assurer la gestion et l'animation des installations mises conventionnellement à sa disposition par le Département.

Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement général de l'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace et de faire face aux dépenses d'acquisitions diverses et de travaux d'entretien.

<b>I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE</b>
---

## **ARTICLE 2 : MONTANT ET CONDITIONS D'UTILISATION DU FINANCEMENT DEPARTEMENTAL**

**Le Montant:** Pour l'année 2012, le Département du Haut Rhin alloue à l'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace une subvention de fonctionnement d'un montant de **690 000 €**.

**Les conditions d'utilisation:** S'agissant d'une subvention de fonctionnement, ce montant fait partie intégrante des produits d'exploitation (subventions d'exploitation) figurant au compte de résultat de l'exercice auquel il se rattache.

## **ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT**

Conformément au règlement financier du Département, la subvention fait obligatoirement l'objet d'un paiement fractionné de la manière suivante:

- Un premier acompte de 50% soit **345 000 €** en début d'exercice, après le vote de la subvention par la Commission Permanente, sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré, document dont la véracité et la sincérité devront être certifiées par le représentant légal de l'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace,
- le solde de la subvention, 50%, soit **345 000 €**, sera versé au cours du 2<sup>ème</sup> semestre, au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat ou du compte administratif de l'exercice N-1.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme E732 imputation 65-32-6574-255711-102 du budget départemental, et virés au compte CCM MULHOUSE Ste Geneviève N° 10278 03005 00030432945 85.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

<b>II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE SPORTIF REGIONAL ALSACE</b>
---

**ARTICLE 4 : REDDITION DES COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS**

L'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 septembre de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 (Compte de résultat de l'exercice),
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées,
- d) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés : banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place, avant et après le versement des aides ou des acomptes.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

<b>III - CLAUSES GENERALES</b>
--------------------------------

**ARTICLE 5 : DUREE**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2012.

La durée de validité de l'aide est de 1 an.

**ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la

réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace d'achever sa mission.

#### **ARTICLE 7 : CADUCITE DE LA CONVENTION**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace.

#### **ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION**

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement de l'acompte déjà versé.

#### **ARTICLE 9 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires,

A COLMAR, le

Le Président de l'Association de Gestion  
Du Centre Sportif Régional Alsace

Le Président

Dr Marc SCHITTLY

Charles BUTTNER